

- 19 Accélérer l'intégration des sapeurs-pompiers volontaires et organiser des recrutements tout au long de l'année.
- 20 Mettre en œuvre, dans le cadre de la réforme du compte personnel de formation (CPF), la prise en compte des formations de sapeur-pompier volontaire au titre de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail.
- 21 Partager et favoriser les bonnes pratiques facilitant la conciliation de l'activité de sapeur-pompier volontaire avec l'activité professionnelle et la vie privée des agents.
- 22 Favoriser **l'équivalence des formations** en cas de mobilité intra ou interdépartementale (livret de formation unique).